DECEMBRE 2013

PAGES

CONSEIL GENERAL

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission Permanente du 8 novembre 2013 (2ème partie)	1080
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général des 12 et 13 novembre 2013	1089
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 13 novembre 2013	1090
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2013 (1ère, 2ème, 3ème et 4ème parties)	1091
- Procès-verbal sommaire de la réunion du Conseil général du 18 décembre 2013 (1ère, 2ème et 3ème parties)	1101
DIRECTION DES SOLIDARITES	
- Arrêté conjoint N° 2013-389 portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'État et du Conseil général	11 10
- Arrêté conjoint N° 2013-390 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un service exerçant des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'accueil et d'accompagnement à domicile, relevant de la compétence conjointe de l'État et du Président du Conseil général	1113
- Arrêté conjoint N° 2013-392 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD «Marcadet » à BOGNY SUR MEUSE géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM	1116
- Arrêté conjoint N° 2013-393 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Le Pré du Sart » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM	1119
- Arrêté N° 2013-395 portant autorisation d'extension de 5 places d'accueil de jour du centre d'Activité Occupationnelles géré par l'Albatros 08 à MONTCORNET	1122
- Arrêté N° 2013-399 modifiant l'arrêté N° 2012-270 du 04 septembre 2012 relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil de VOUZIERS	1124
- Arrêté N° 2013-404 fixant les prix de journée 2014 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille	1126
- Arrêté N° 2013-405 arrêtant le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées pour la période 2014-2019	1128

 - Arrêté N° 2013-406 fixant les tarifs de la section dépendance 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la SA ORPEA
- Arrêté N° 2013-407 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD de ROCROI1133
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
- Arrêté N° 2013-387 - RD N° 946 - Réglementation de la circulation du PR 3+080 au PR 4+452 sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT
- Arrêté N° 2013-388 - RD N° 986 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 3+634 sur le territoire des communes de GUE D'HOSSUS et ROCROI
- Arrêté N° 2013-391 - RD N° 2 - Interdiction de la circulation du PR 16+821 au PR 23+070 sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE et THIN LE MOUTIER
- Arrêté N° 2013-394 - RD N° 951 - Réglementation de la circulation du PR 11+500 au PR 11+670 sur le territoire de la commune de POIX TERRON
- Arrêté N° 2013-396 - RD N° 5 - Réglementation de la circulation – Limitation de vitesse à 50 KM/H du PR 3+927 au PR 4+270 sur le territoire de la commune de LUMES1144
- Arrêté N° 2013-397 - RD N° 8043 - Réglementation de la circulation du PR 76+750 au PR 76+850 sur le territoire de la commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU
- Arrêté N° 2013-398 - RD N° 926 - Réglementation de la circulation du PR 29+000 au PR 30+000 sur le territoire de la commune de RETHEL
- Arrêté N° 2013-400 - RD N° 8043 - Réglementation de la circulation du PR 22+250 au PR 22+350 sur le territoire de la commune de POURU SAINT REMY
- Arrêté N° 2013-401 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 31+260 au PR 33+910 sur le territoire des communes de MONTHERME et TOURNAVAUX
- Arrêté N° 2013-402 - RD N° 977 - Réglementation de la circulation du PR 9+800 au PR 10+800 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT
- Arrêté N° 2013-403 - RD N° 20 - Réglementation de la circulation du PR 8+500 au PR 9+250 sur le territoire de la commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU
- Arrêté N° 2013-408 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2013-226 - RD N° 116 - Interdiction de la circulation du PR 0+213 au PR 1+615 sur le territoire de la commune de BELVAL
- Arrêté N° 2013-409 - RD N° 16 - Réglementation de la circulation du PR 12+640 au PR 16+551 sur le territoire des communes de THIS, BELVAL et WARCO

SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE DU MOULIN LE BLANC

- Procès-verbal sommaire de la réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2013	1162
DIRECTION DES FINANCES	
- Avis concernant le vote du Budget primitif 2014	1164

Ce document est certifié conforme. Le Directeur Général des Services Départementaux, Signé : Alain GUILLAUMIN PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 NOVEMBRE 2013 (2ème partie)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2013.11.322 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES, LA VILLE DE RETHEL ET LE SIVU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGGLOMERATION RETHELOISE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE RETHEL

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique départementale en matière d'aménagement et de gestion de parcs d'activités :

- APPROUVE la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente à intervenir entre le Conseil général des Ardennes, la Ville de RETHEL et le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise, fixant les limites de prestations dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du parc d'activités départemental de RETHEL, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2013.11.323 - PLACEMENT DE PLUSIEURS ADULTES HANDICAPES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES EN BELGIQUE

La Commission Permanente:

- APPROUVE les renouvellements et l'admission en établissements belges des adultes handicapés suivants :
- Monsieur TL, au Foyer Occupationnel "Carpe Diem" de JAMBES, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018,
- Monsieur FS, à l'Institut "l'Albatros" de LA PETITE CHAPELLE, pour la période du 29 juin 2012 au 30 juin 2017,
- Monsieur JPL, au Foyer Occupationnel "Reine Fabiola" de NEUFVILLES, pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 octobre 2018,
- AUTORISE le Président à signer, pour les placements de TL et JPL, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil général, les conventions nominatives d'admission à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention nominative d'admission de FS figurant en annexe à la délibération à passer avec l'établissement L'ALBATROS, ce dernier ayant accepté le placement hors convention cadre.

DIRECTION DES FINANCES

2013.11.324 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission Permanente:

- DECIDE d'arrêter, pour le Budget Principal, le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2013.11.325 - SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES

La Commission Permanente

- AUTORISE le transfert au Conseil général du contrat de prêt à contracter par la SARL Pôle Mécanique des Ardennes pour la réalisation d'une piste de vitesse en enrobés de 21 900 m² et d'un rattrapage de la piste actuelle (environ 5 820 m²) sur le site de REGNIOWEZ qui lui a été donné en bail commercial, uniquement aux conditions énumérées ci-dessous, à savoir :
- cessation d'activité de la SARL Pôle Mécanique des Ardennes, uniquement en cas de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité volontaire (défaut d'exploitation effective de l'activité, dissolution

anticipée ou mise en sommeil de la SARL Pôle Mécanique des Ardennes); le transfert du contrat ne vaut pas transfert des échéances nées antérieurement à la date d'effet de la liquidation,

- en cas de reprise de l'activité (cession du fonds de commerce de la SARL Pôle Mécanique des Ardennes à une autre entreprise, avec cession du contrat de bail en cours), c'est le repreneur préalablement agréé par la Caisse d'Epargne et non le Conseil général qui aura pour obligation de reprendre le prêt à sa charge pour la période restant à courir,
- modification du bail commercial afin que la SARL Pôle Mécanique des Ardennes renonce à la faculté de pouvoir résilier le bail aux 3^{ème} et 6^{ème} années, telle que prévue à l'article 14,
- obligation pour la SARL Pôle Mécanique des Ardennes de communiquer chaque année ses comptes au Conseil général, afin de pouvoir surveiller sa santé financière.

Un avenant au bail commercial sera passé pour intégrer ces deux derniers points.

Le transfert est également conditionné à la réalisation effective des travaux, objet du prêt, pour un montant au moins égal au montant de celui-ci.

2013.11.326 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Septième répartition

La Commission Permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.327 - DACES - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AYANT TRAIT A L'EDUCATION - Guide de l'étudiant 2013-2014

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux structures ayant trait à l'éducation :

- DECIDE d'accorder une subvention au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE pour l'édition du Guide de l'étudiant 2013-2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à l'application de cette décision.

2013.11.328 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD et BNSSA Huitième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique):

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.329 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU Saison 2013-2014 - Clubs de renom national - Première répartition 2013

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- APPROUVE la première répartition de subventions, telle qu'elle figure en annexe à la délibération; Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2013-2014, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités au titre de la saison 2012-2013, et un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées sont joints en annexe à la délibération.
- APPROUVE les termes de la convention-type d'aide financière à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2013.11.330 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Saison 2013-2014 - Première répartition 2013

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des associations sportives évoluant au plus haut niveau régional ou en prénational, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent

lourdement leur budget, en particulier les frais de déplacement :

- APPROUVE la première répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2013-2014, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités au titre de la saison 2012-2013, et un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées sont joints en annexe à la délibération.

- APPROUVE les termes de la convention-type d'aide financière à intervenir avec les bénéficiaires, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte qui s'avérerait nécessaire.

2013.11.331 - DACES - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES Office d'Animation des Crêtes Préardennaises

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur du sport de masse :

- PREND ACTE du transfert de compétence de l'animation sportive de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises sportive vers l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises (OACP);
- DECIDE en conséquence d'annuler sa décision du 8 mars 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour le développement de la pratique sportive ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises, pour la mise en place d'actions sportives sur son territoire ;
- APPROUVE la convention de partenariat à signer, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2013.11.332 - DACES - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Quatrième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 et tout acte à intervenir.

2013.11.333 - DACES - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des Communes et de leurs groupements ainsi que des associations, afin de les aider à se doter d'équipements sportifs et socio-éducatifs performants :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne pour la réalisation d'un équipement sportif à dominante basket dans le hall B du Parc des Expositions, représentant 50 % du coût HT du projet, après déduction des aides à percevoir par la Communauté d'Agglomération;
- DECIDE d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Meuse et Semoy pour l'acquisition d'un vidéo-projecteur à destination de la salle Jacques BREL de MONTHERME ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.334 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE - Quatrième répartition

La Commission Permanente, au titre du Devoir de Mémoire :

- DECIDE d'accorder des subventions d'investissement, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.335 - DACES - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Troisième répartition 2013

La Commission Permanente, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique :

- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à cette décision.

2013.11.336 - DACES - EQUIPEMENT CULTUREL - Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'équipement culturel :

- DECIDE d'attribuer une subvention à la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour la réhabilitation du musée Rimbaud et l'aménagement de l'Île du Vieux Moulin ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne pour l'aménagement d'une Maison de la Culture et des Loisirs à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2013.11.337 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE

- La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 8 juillet 2011 :
- DECIDE d'allouer une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2013.11.338 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE DES PME

- La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :
- DECIDE d'accorder à la SEFAC SA, implantée à MONTHERME, une avance pour l'achat de bâtiments industriels, la construction d'un bâtiment, des investissements industriels incluant l'achat de machines et d'équipements, des travaux d'aménagement et de rénovation, projet qui permettra la création d'au moins 5 emplois dans les 2 années à venir;
- DECIDE d'accorder à la SARL CHOCOLAT PISTACHE VILLERS, située à VILLERS SEMEUSE, une avance dans le cadre de la reprise de la boulangerie-pâtisserie RICHARD à VILLERS SEMEUSE, qui permettra le maintien des 5 emplois existants et la création de 4 emplois supplémentaires ;
- Ces avances à taux zéro, représentant 15 % des assiettes éligibles, sont remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2013.11.339 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A LA PARTICIPATION DES PME AUX MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission Permanente:

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des PME, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, d'attribuer des subventions :
- à Mme NB pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA,
- à l'EURL LA PALMERAIE 1 DE MARRAKECH, pour l'embauche de trois bénéficiaires du RSA,
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2013.11.340 - DATE - FINALE DU CONCOURS NATIONAL DE CUISINE AMATEUR Modification du bénéficiaire de la subvention

La Commission Permanente, au titre des affaires économiques :

- DECIDE de transférer, à l'Office du Tourisme du Pays Sedanais, la subvention accordée le 6 septembre 2013, au Conseil régional de Champagne-Ardenne, pour l'organisation de la finale nationale du concours de cuisine amateur ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.341 - DATE - PROJET URBAIN FEDER 2007-2013 Pépinière d'entreprises - Parc d'Activités du Val de Vence

La Commission Permanente, au titre des projets urbains du programme FEDER 2007-2013 :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne une subvention pour la création d'une pépinière d'entreprises composée d'un bâtiment d'environ 1 500 m² sur la zone du Val de Vence (ex.Bekaert) à CHARLEVILLE-MEZIERES :
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2013.11.342 - DATE - ASSOCIATION DES EXPORTATEURS ARDENNAIS

La Commission Permanente:

- PREND ACTE qu'une association des Exportateurs Ardennais (Club Ardennes Export), composée d'entreprises exportatrices ou susceptibles de le devenir et de sociétés dont l'activité est en rapport direct avec l'exportation, est en cours de création et qu'elle aura pour objectifs :
- la promotion, auprès des entreprises ardennaises adhérentes, des exportations et du commerce international par l'échange et l'apport d'informations professionnelles et techniques,
- la mise en commun des expériences et des connaissances acquises,
- l'entraide des adhérents ainsi que l'examen des questions relatives au commerce européen et extérieur,
- la création et le développement de courants d'affaires avec les territoires à fort potentiel de développement,
- l'organisation de mises en relations d'affaires avec des donneurs d'ordre, soit directement, soit avec l'appui de prestataires extérieurs,
- la réception de délégations étrangères souhaitant nouer des partenariats économiques,
- l'organisation de toute manifestation visant à favoriser la présence et le développement des entreprises ardennaises sur des marchés étrangers.
- DECIDE d'accorder à cette association une subvention, afin de la soutenir dans ses actions ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2013.11.343 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE, au titre des dossiers parvenus complets en 2012, d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Meuse et Semoy pour la création de deux passerelles sur la Voie Verte Trans-Semoysienne ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des trois Cantons pour la création d'un itinéraire de randonnée le long de l'Ennemanne, appelé à se connecter à la Voie Verte Trans-Ardennes ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des décisions prises.

2013.11.344 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Cinquième répartition

La Commission Permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux :

- DECIDE d'accorder à HABITAT 08 des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2013.11.345 - DATE - ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX EN L'ABSENCE DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente

DECIDE, au titre des échanges et cessions d'immeubles ruraux, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, d'attribuer des subventions, conformément au tableau joint en annexe à la délibération, l'aide représentant 80 % des frais de notaire et de géomètre.

2013.11.346 - DATE - FINANCEMENT D'UNE DEMI-ALLOCATION DE RECHERCHE POUR UN CHERCHEUR PREPARANT UN DOCTORAT AU CERFE DE BOULT AUX BOIS

La Commission Permanente:

- DECIDE de répondre favorablement à la demande du CERFE (CEntre de Recherche et de Formation en Eco-éthologie) de BOULT AUX BOIS et d'accorder à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) une demi-allocation de recherche annuelle, pendant 3 ans, permettant l'accompagnement de M. MB pour la préparation de sa thèse sur "la prévention de la contamination des terrains maraichers par les parasites responsables de zoonoses";
- AUTORISE le Président à signer, pour la durée du doctorat, soit 3 ans, la convention à passer avec l'URCA.

2013.11.347 - DATE - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF FORESTIER

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil général au Plan de Développement de Massif Forestier, d'attribuer à la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA) une subvention représentant 15,75 % du coût des missions de vulgarisation et de soutien aux propriétaires privés, conduites en 2013.

2013.11.348 - DATE - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.349 - DATE - REHABILITATION DES DECHARGES COMMUNALES Deuxième répartition 2013

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil général en faveur de la réhabilitation des décharges communales :

- DECIDE d'accorder à la Commune de GRIVY-LOISY une subvention représentant 20 % de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la décharge communale située au lieu-dit "La Perrière";
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.350 - DATE - CREATION D'UN CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES A CHARLEVILLE MEZIERES

La Commission Permanente:

- PREND ACTE de la première proposition du Président, qui consiste à accorder une subvention pour la construction, par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA), d'un centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables à CHARLEVILLE-MEZIERES;
- PREND ACTE de la seconde proposition du Président, qui consiste à accorder une subvention pour la construction, par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA), d'un centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables à CHARLEVILLE-MEZIERES et de réserver un crédit complémentaire accordé sous réserve de l'implication de VALODEA pour la réutilisation des locaux et la pérennisation des emplois du site de FUMAY;
- DECIDE de retenir la seconde proposition, d'accorder à VALODEA une subvention et de réserver un crédit complémentaire, dans les conditions exposées.

2013.11.351 - DDS - DEMANDES DE CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (LB - WN - ASEB - FB - HM)

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder des aides, réparties comme suit :
- à LB, née le 20 mai 1990, actuellement en deuxième année de DUT Animation Sociale et Socioculturelle à l'IUT de CHÂLONS EN CHAMPAGNE, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 juillet 2014;
- à WN, né le 1^{er} janvier 1991, actuellement en deuxième année en BTS Maintenance industrielle au lycée Bazin de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 juillet 2014;
- à ASEB, né le 4 septembre 1992, actuellement en première année BTS Management des Unités Commerciales au Centre de Formation La Salle à TROYES, une aide en complément de l'aide attribuée par la Commission Permanente, le 14 juin 2013, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014;
- à FB, né le 11 janvier 1992, actuellement en première année BAC pro Chaudronnerie au Lycée Jean-Baptiste Clément à SEDAN, une aide en complément de l'aide attribuée par la Commission Permanente, le 6 septembre 2013, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 juillet 2014;
- à HM, née le 22 octobre 1992, actuellement en BTS Diététique par le biais d'Educatel, une aide correspondant à ses frais d'inscription auprès de l'organisme Educatel pour l'année scolaire 2013-2014;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.352 - DDS-PS/EP PE - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS Cinquième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 2 809 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.11.353 - DDS-PS/IDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des structures à caractère social :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement 2013 :
- à la Croix Rouge Française, soit environ 22 % du budget prévisionnel présenté, aux Restaurants du Cœur, soit environ 2 % du budget prévisionnel présenté.
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2013.11.354 - DDS-PS/IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

- La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des organismes bailleurs et collectivités réalisant des travaux de démolition, de construction et d'acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux :
- DECIDE d'allouer des subventions aux organismes bailleurs suivants :
- à Habitat 08, l'aide représentant 20 % de la dépense subventionnable, pour la démolition d'une maison située 24 promenade des Isles à RETHEL,
- à Habitat 08, l'aide représentant 20 % de la dépense subventionnable, pour la démolition de 30 logements situés 45-50 rue Victor Hugo à BOGNY SUR MEUSE,
- à Espace Habitat, l'aide représentant 20 % de la dépense subventionnable, pour la démolition de 40 logements sis 3-4 et 10 rue de Mon Bijou à GIVET,
- DECIDE d'attribuer une avance remboursable à la Commune de DOUZY pour la création d'un éco-quartier au lieudit "Les Petites Grèves", et notamment l'aménagement d'un terrain d'environ 21 ha permettant la réalisation d'un lotissement communal avec au maximum 11 îlots constructibles et 140 lots, l'aide représentant 25 % des dépenses éligibles retenues ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2013.11.355 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2013 - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de juillet, août et septembre 2013.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2013.11.356 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GROS GIBIER A DONCHERY

La Commission Permanente:

- PREND ACTE que, par bail en date du 29 juillet 1998, le Président a consenti, à titre précaire et révocable, la location du droit de chasse sur les terrains de la ballastière départementale à DONCHERY dite « Zone d'Emprunt n° 4 » à M. CD et, pour répondre à la demande d'autres chasseurs désireux de bénéficier de ce droit de chasse, il a été amené à mettre un terme à ce bail, qui se terminera le 31 mai 2014 après la campagne 2013-2014, et à lancer une mise en concurrence, pour une location à partir de la campagne 2014-2015 ;
- DECIDE, au vu du résultat de la mise en concurrence, de retenir l'offre financièrement la plus avantageuse pour cette location du droit de chasse au gros gibier, présentée par M. AR, domicilié 2 rue de Turenne à 08140 BAZEILLES, pour la campagne 2014-2015, et, en cas de non conclusion de la location avec M. AR, de retenir, dans l'ordre suivant, l'offre remise par :
- 1) M. FB, domicilié Le Dancourt à 08350 DONCHERY.
- 2) M. CD, domicilié 2 rue du Lavoir à 08090 EVIGNY,
- AUTORISE le Président à signer le bail correspondant relatif à cette location.

Ce bail comportera les points principaux suivants :

- Liste des parcelles concernées par cette location, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- Bail de 10 ans, consenti à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, pour une durée d'une année reconductible tacitement pour une même période, ainsi que des conditions liées au non respect des obligations fixées par le bail ou à la législation sur la chasse,
- Loyer annuel évoluant en fonction des variations de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac,
- Droit de chasse limité au gros gibier et interdiction de chasse du gibier d'eau,
- Assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité de chasse et qui dégage la responsabilité du Conseil général.

2013.11.357 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente:

- PREND ACTE que les Communes de LES MAZURES et MONTIGNY SUR MEUSE ont accepté, par délibérations de leurs Conseils Municipaux, la gestion et l'entretien des aménagements à l'issue des travaux réalisés respectivement aux abords des RD 31 et 8051;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, en traverse d'agglomération, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2013.11.358 - CESSION DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente:

- DECIDE de céder la parcelle issue du domaine public départemental située devant les parcelles cadastrées AA 119 et 120 à GLAIRE, d'une superficie d'environ 9 m², à la Commune de GLAIRE, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune :
- DECIDE de céder à M. JA, domicilié 1 Le Chataimont à ILLY, une partie de la parcelle cadastrée B 384, lieudit "Le Chataimont" à ILLY, d'une surface de 1 621 m², au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais de notaire étant à la charge de M. JA et les frais de géomètre à la charge du Département;
- DECIDE d'intégrer dans le domaine public routier départemental le solde de la parcelle cadastrée B 384;
- AUTORISE le Président à signer les actes de vente correspondants ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers.

Les parcelles concernées n'étant pas situées dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2013.11.359 - CESSION DU CAMPING DE BAIRON

La Commission Permanente:

- PREND ACTE que, suite à la résiliation du bail emphytéotique administratif avec la société Ingénierie Loisirs Développement (ILD), sise à AIX EN PROVENCE, en date du 5 octobre 2012, la collectivité a engagé une nouvelle mise en vente du camping de Bairon, portant uniquement sur la partie départementale comprenant 170 emplacements, soit une superficie totale de 4ha 48a 11ca, le solde du camping restant à appartenir à Voies Navigables de France;
- PREND ACTE que la remise des offres d'achat a été fixée le 16 septembre, puis reportée au 30 septembre 2013 et que la Commune de LE CHESNE et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ont été informées de cette mise en vente, par courrier en date du 24 juillet et qu'il leur a été demandé si elles souhaitaient se positionner sur cette cession ;
- PREND ACTE qu'une seule offre, émanant de M. et Mme P, sis 17 route Nationale à HARCY (08150) a été remise dans les délais, et que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, par courrier en date du 11 septembre 2013, a indiqué l'intérêt qu'elle porte à cet équipement et précisé qu'elle était prête à examiner son éventuel positionnement, en l'absence d'un repreneur privé;
- DECIDE, au vu du rapport d'analyse joint en annexe à la délibération, de ne pas retenir l'offre d'achat de M. et Mme P qui n'est pas recevable, puisque :
- elle n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges, en raison notamment de l'absence de présentation d'un document bancaire justifiant de leur capacité à financer cet achat,
- les intéressés ne disposent d'aucune compétence en matière de gestion de camping,
- l'offre financière est très en-deçà de l'estimation du Service du Domaine ;
- DECLARE la mise en vente du camping de Bairon infructueuse ;
- DONNE ACTE au Président qu'il va engager les négociations avec le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, afin d'envisager la reprise du camping.

2013.11.361 - PROPRIETE DEPARTEMENTALE SISE A DONCHERY - Cession partielle à la société APPROMEX et location à la société TECHNO PLAN

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer :

- l'acte de vente à intervenir avec M. et Mme PM, gérants de la société APPROMEX INTERNATIONAL à DONCHERY, qui souhaitent étendre leur activité de négoce de nutrition animale, pour la cession d'un terrain d'une surface d'environ 1 500 m², à prendre dans la parcelle cadastrée AA 224 à DONCHERY (cf. plan annexé à la délibération), au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, cette vente résultant, pour le Département, du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions, ainsi que tout autre document relatif à cette cession ;

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- un avenant au bail commercial passé avec la SARL TECHNO PLAN, représentée par son gérant M. FH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le n° 389 736 810 et dont le siège social est à DONCHERY, dans les locaux loués, Zone Industrielle CD 24, modifiant la désignation du bien loué et fixant le versement d'un loyer sans plus faire état d'un surloyer, ainsi que tout autre document relatif à cette location.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 13 NOVEMBRE 2013

PREMIERE COMMISSION

(Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles)

 N° 100 - ACTUALISATION DU MONTANT DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ARDENNAIS ET FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION POUR 2014

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer les dotations de fonctionnement définitives des collèges publics ardennais arrêtées pour 2014, telles qu'elles figurent en annexe I à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée entre 5 000 € et 20 000 € par année,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges pour 2014, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération.

$m N^{\circ}$ 101 - CONVENTION DE PARTAGE DE COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES COLLEGES PUBLICS ARDENNAIS

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention) DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le projet de convention de partage de compétences entre le Conseil général et les collèges publics ardennais, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer, avec chaque établissement, ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DEUXIEME COMMISSION

(Commission des Affaires Sociales et Sanitaires)

$N^{\circ}\,200$ - Delegations du conseil general dans les organismes exterieurs codamups - Ts

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte de la modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS),
- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant du Conseil général pour siéger au sein de cet organisme,
- de désigner M. Noël BOURGEOIS.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2013 (1^{ère} partie)

DIRECTION DES FINANCES

2013.12.386 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE, au titre des dossiers parvenus complets en 2012, d'attribuer à la SAS SOPAR de RETHEL, une subvention pour l'aménagement d'un hôtel deux étoiles comportant 16 chambres à RETHEL;
- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises une avance sans intérêt, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an, représentant 30 % des dépenses éligibles, pour l'aménagement d'un éco-camping quatre étoiles sur le pôle touristique de la Vénerie à SIGNY L'ABBAYE;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2013 (2^{ème} partie)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2013.12.364 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE CHATEAU-PORCIEN - Vente de terrains à la Communauté de Communes des Plaines du Porcien et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une plateforme d'activités

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme d'activités sur de **CHATEAU-PORCIEN:** Départemental (PAD) d'Activités Parc - AUTORISE le Président à signer l'acte de vente au profit de la Communauté de Communes des Plaines du Porcien, représentée par son Président, M. AS, des parcelles cadastrées ZH 42, ZH 136 et ZH 137, d'une surface totale de 3ha 52a 47ca, et à passer outre l'estimation du Service du Domaine, la vente à un prix symbolique, sachant que la Communauté de Communes des Plaines du Porcien prend à sa charge la totalité du financement de l'opération d'aménagement. En contrepartie de ce prix symbolique, figurera, dans l'acte de vente, l'obligation pour la Communauté de Communes de réaliser l'aménagement de la plateforme dans les deux ans de la cession et de maintenir la destination économique de la plateforme aménagée. En cas d'inexécution de cet engagement, la Communauté de Communes sera tenue d'indemniser le Département du prix des parcelles estimé par le Service du Domaine. Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes ;

- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, dès 2014, sur les parcelles cédées, d'une plateforme d'activités d'environ 1 ha, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout autre document relatif à cette opération.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2013 (3^{ème} partie)

DIRECTION DES FINANCES

2013.12.370 - PARTICIPATIONS ET CONCOURS FINANCIERS

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des participations et concours financiers apportés par le Conseil général à divers organismes, au titre de l'année 2013, d'accorder des subventions à :

• l'Union Départementale CFDT

• la Section des Ardennes de la Fédération Syndicale Unitaire de l'Enseignement (FSU).

2013.12.371 - DACES - ACTIONS EN DIRECTION DES COLLEGES - Subvention en faveur de l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI) - Opération Bravo l'Industrie 2013

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des actions à caractère éducatif des collèges :

- DECIDE d'accorder à l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), dans le cadre de l'opération "Bravo l'Industrie", une subvention pour la visite, durant l'année scolaire 2012 2013, de 50 entreprises du département réalisée par 1 159 collégiens ardennais, des professeurs, documentalistes, principaux ou leurs adjoints, conformément au document joint en annexe à la délibération;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ACAPPI, telle qu'elle figure en annexe à la délibération :
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

2013.12.372 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE Année scolaire 2013-2014 - Sixième répartition

La Commission Permanente:

- DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.12.373 - DACES - SUBVENTION A L'INSTITUT DE FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR (IFTS) DE CHARLEVILLE MEZIERES

La Commission Permanente:

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA) correspondant à la moitié des charges d'occupation des locaux par l'IFTS pour 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte en exécution de la présente.

2013.12.374 - DACES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE - Année 2013

La Commission Permanente:

- DECIDE d'attribuer une subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Champagne-Ardenne pour le fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec le CRDP, telle qu'elle figure en annexe à la délibération;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2013.12.375 - DACES - CLUB SPORTIF SEDAN-ARDENNES - Saison 2013-2014

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des clubs phare :

- DÉCIDE de retirer sa décision du 11 janvier 2013 accordant à la SASP Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA) une aide, compte tenu de la mise en liquidation judiciaire du club ;
- DECIDE d'attribuer, à la SAS Club Sportif Sedan-Ardennes, une subvention globale :

1094

- pour le fonctionnement et l'entretien du centre de vie de Montvillers composé de plusieurs terrains, d'un centre de formation et de soins, d'un centre administratif et de réception,
- pour la participation de la société à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale,
- DECIDE de réserver un crédit pour l'achat d'espaces publicitaires sur les maillots de l'équipe et dans l'enceinte du stade :
- DECIDE de réserver un crédit pour l'achat de places de football à destination des collégiens, des centres sociaux, des établissements spécialisés, des clubs de football amateurs ;
- APPROUVE les termes de la convention d'aide financière pour la saison sportive 2013-2014, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2013.12.376 - DACES - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations sportives :

- APPROUVE la répartition de crédits, au titre des manifestations sportives, jointe en annexe à la délibération;
- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive Crédit Agricole Judo (ASCA) pour la saison sportive 2012-2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.12.377 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Neuvième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.12.378 - DACES - AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLEGES ET A L'ECOLE D'ARBITRAGE DU DISTRICT DE FOOTBALL

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général à l'activité des sections sportives scolaires des collèges ardennais et de l'école d'arbitrage du District de Football :

- DECIDE d'accorder une subvention forfaitaire à l'école d'arbitrage du District de Football;
- DECIDE d'accorder des subventions pour l'année 2013, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

2013.12.379 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Saison 2013-2014 - Deuxième répartition 2013

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional ou en prénational, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier les frais de déplacement :

- APPROUVE la deuxième répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ; Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2013-2014, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités au titre de la saison 2012-2013, et un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées sont joints en annexe à la délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout acte qui s'avérerait nécessaire.

2013.12.380 - DACES - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU Saison 2013-2014 - Clubs de renom national

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2013-2014, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités au titre de la saison 2012-2013, et un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées sont joints en annexe à la délibération.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, notamment les conventions avec les associations ayant bénéficié depuis le début de l'année d'un cumul de subventions supérieur ou égal à 23 000 €.

2013.12.381 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL ET DEVOIR DE MEMOIRE

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux organisateurs d'évènements culturels et aux associations pour leurs activités régulières ainsi qu'au déroulement des cérémonies liées au devoir de mémoire et aux activités régulières des associations d'anciens combattants :

- DÉCIDE d'attribuer des subventions relatives à des manifestations exceptionnelles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour 2013 :
- à l'association "Poètes vos papiers",
- à l'association "La nef des fées",
- à l'association des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre d'Indochine,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2013.12.384 - DATE - FINANCEMENT D'UNE ETUDE PAR LE CENTRE TECHNIQUE DINCCS DE MICADO

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux entreprises, organismes économiques partenaires, associations et centres de recherche :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt de développer les initiatives en matière d'innovation et de R&D, d'accorder au centre technique DINCCS (Département d'Ingénierie Numérique Conception Collaborative et Simulation) de MICADO (association ayant pour Mission l'Infographie, la Conception Assistée et le Dessin par Ordinateur), implanté à CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention pour une pré-étude destinée à l'équipe de France de combiné nordique, sur la modélisation et la simulation du positionnement des skieurs, notamment en phase de saut en tremplin ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2013.12.389 - DATE - SUBVENTIONS DIVERSES EN AGRICULTURE ET EN ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente:

- DECIDE d'attribuer des subventions :
- * à la Fédération d'Aviculture des Ardennes pour la participation d'éleveurs avicoles ardennais à diverses expositions d'animaux de basse-cour au cours de l'année 2013,
- * à la Fédération Régionale des Syndicats d'Eleveurs Charolais du Nord-Est pour l'organisation, les 8 et 9 novembre 2013, du concours régional charolais à RETHEL,
- * aux Jeunes Agriculteurs des Ardennes pour l'organisation, le 10 décembre 2013, d'un forum de l'installation au lycée Agricole de RETHEL,
- * à l'association Ardennes Génétique Elevage pour l'achat de matériels dans le cadre des journées de l'Elevage de SEDAN 2013, qui se sont déroulées les 6, 7 et 8 septembre 2013,
- * à l'association ELIZ (Entente Interdépartementale contre les Zoonoses) pour la mise en place d'un système de surveillance contre la leptospirose,
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Ardennes Génétique Elevage, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2013.12.390 - DDS - EP/PE - AIDES AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS Sixième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 1 026 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2013 (4ème partie)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2013.12.363 - CONCOURS "UNE IDEE DE NOUVELLE ENTREPRISE" ET "UN PROJET DE NOUVELLE ENTREPRISE"

La Commission Permanente:

- PREND ACTE du classement établi, les 25 octobre et 6 novembre 2013, par le jury des concours « une idée de nouvelle entreprise » et « un projet de nouvelle entreprise » mis en place par l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) et organisé par la Chambre Economique des Ardennes ;
- DECIDE d'attribuer des dotations aux différents lauréats désignés, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2013.12.365 - TROISIEME REPARTITION DES CREDITS DE SOLIDARITE URBAIN-RURAL (SUR) PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

La Commission Permanente

APPROUVE la troisième répartition de crédits de Solidarité Urbain-Rural (SUR) par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2013.12.366 - CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES Avenant n° 1

La Commission Permanente:

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Ardennes à intervenir avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), tel qu'il figure en annexe à la délibération;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2013.12.367 - POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES Convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour l'EHPAD "Résidence Marcadet" à BOGNY SUR MEUSE géré par la Mutualité Française Régionale Champagne Ardenne

La Commission Permanente:

- APPROUVE la convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Marcadet" à BOGNY SUR MEUSE, géré par la Mutualité Française Régionale Champagne Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

DIRECTION DES FINANCES

2013.12.368 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission Permanente:

- DECIDE d'arrêter, pour le Budget Principal, le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2013.12.369 - REMBOURSEMENT DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

La Commission Permanente:

- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes suivants, conformément au détail joint en annexe à la délibération :
- à l'encontre de M. MG, ayant exercé les fonctions de gardien à la Maison des Solidarités de la rue Meyrac à CHARLEVILLE-MEZIERES, du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2012 pour le remboursement de communications téléphoniques personnelles, à destination de l'international, pour la période s'étalant de septembre 2009 à septembre 2010;
- à l'encontre de M. MG, pour le remboursement des frais téléphoniques (abonnement et communications) depuis qu'il n'exerce plus les fonctions de gardien, entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013 ;
- et pour tout frais téléphonique supplémentaire jusqu'au départ de M. MG dudit logement ;
- AÛTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif au recouvrement de ces créances.

2013.12.382 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la SAS ATOM SODERY, implantée à CLIRON, une avance dans le cadre de son programme d'investissements, incluant l'achat d'une presse à tablier, un compresseur, des chariots élévateurs, un turbo blower, des palants, des postes à souder, une table élévatrice et divers travaux ;

- DECIDE d'accorder à la SARL SUB GOURMAND, une avance pour la création d'une activité de restauration sur la ZAC de la Croisette à LA FRANCHEVILLE;

Ces avances à taux zéro, représentant 15 % des assiettes éligibles, sont remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2013.12.383 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES A L'EXTERIEUR DE LA REGION

La Commission Permanente:

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, d'attribuer des subventions :
- à la SARL TAMBOERS de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES pour l'embauche d'un travailleur défavorisé (demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois),
- à l'EURL LES REMPARTS de ROCROI, pour l'embauche de 2 travailleurs défavorisés (2 femmes vivant seules ayant des enfants à charge),
- à la SAS COHEOS de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'embauche de 2 travailleurs défavorisés (demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois),
- à la SARL ABDEL-MIMI de JOIGNY SUR MEUSE, pour l'embauche de 2 travailleurs défavorisés (bénéficiaires du RSA),
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution d'une subvention à l'entreprise répertoriée en annexe 3 à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2013.12.384 - DATE - FINANCEMENT D'UNE ETUDE PAR LE CENTRE TECHNIQUE DINCCS DE MICADO

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général aux entreprises, organismes économiques partenaires, associations et centres de recherche :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt de développer les initiatives en matière d'innovation et de R&D, d'accorder au centre technique DINCCS (Département d'Ingénierie Numérique Conception Collaborative et Simulation) de MICADO (association ayant pour Mission l'Infographie, la Conception Assistée et le Dessin

par Ordinateur), implanté à CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention pour une pré-étude destinée à l'équipe de France de combiné nordique, sur la modélisation et la simulation du positionnement des skieurs, notamment en phase de saut en tremplin ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2013.12.385 - DATE - METIERS D'ART

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux métiers d'art :

- PREND ACTE du classement établi par le jury du Prix de la Formation aux Métiers d'Art, réuni le 6 novembre 2013 ;
- AUTORISE le versement des sommes correspondantes aux bénéficiaires de la dotation du Conseil général, désignés dans le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le versement de la somme à M. MP, luthier à CHARLEVILLE-MEZIERES, lauréat du Grand Prix Départemental des Métiers d'Art, pour la réalisation d'un violon alto ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2013.12.387 - DATE - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE Ouatrième répartition

La Commission Permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.12.388 - DATE - AMENAGEMENT DE RIVIERES NON DOMANIALES - Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de rivières non domaniales :

- DECIDE d'accorder à l'Association Syndicale Autorisée de la Bar Moyenne Deuxième partie une subvention représentant 20 % de la dépense subventionnable pour l'aménagement de la rivière La Bar ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2013.12.391 - DDS - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (JE)

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à JE, né le 8 septembre 1992, actuellement en terminale BAC professionnel dans le domaine de la carrosserie au lycée Jean-Baptiste Clément de SEDAN, une aide mensuelle pour la période d'octobre 2013 à juillet 2014, dont sera déduit le montant de la bourse qui pourrait lui être accordé;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2013.12.392 - CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA DEVIATION DE GUE D'HOSSUS AU CONTOURNEMENT DE COUVIN

La Commission Permanente:

- APPROUVE la convention relative au raccordement de la déviation de GUE D'HOSSUS au contournement de COUVIN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2013.12.393 - CREATION D'UN PONT-RAIL DANS LE CADRE DU PROJET DU BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN43 - Convention de financement d'une étude préliminaire avec Réseau Ferré de France (RFF)

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 :

- APPROUVE la convention de financement d'une étude préliminaire avec Réseau Ferré de France (RFF), pour la construction d'un pont-rail sur le territoire de la commune de WARCQ, pour la ligne

1099

CHARLEVILLE-MEZIERES/HIRSON, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ; - AUTORISE le Président à signer ce document.

2013.12.394 - REMISE PARTIELLE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD Bureau d'études GREISCH - Pont Saint-Nicolas à REVIN

La Commission Permanente:

- PREND ACTE que le groupement GREISCH/BARBIER/JDM/VIRLOGEUX, dont le bureau d'études GREISCH est le mandataire, s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du pont Saint-Nicolas à REVIN, dont une partie pour la mission Assistance aux Contrats de Travaux (ACT);
- PREND ACTE que les prestations DCE de la mission ACT ont été réalisées avec 297 jours de retard, ce qui a entraîné des pénalités, en application du Cahier des Clauses Particulières du marché;
- DECIDE, compte tenu des éléments invoqués par le mandataire du groupement, d'accueillir favorablement une partie de la demande de remise de pénalités sollicitée par le bureau d'études GREISCH, de réduire le nombre de jours de retard à 75 jours (DCE approuvé le 30 mai 2012, contre une remise attendue le 16 mars 2012) et d'approuver la diminution du montant des pénalités de retard, concernant l'exécution de la tâche DCE de la mission ACT, sous réserve de la renonciation, par le bureau d'études, à tout recours contentieux :
- AUTORISE le Président à signer tout document en exécution de cette décision.

2013.12.395 - VIABILITE HIVERNALE

Convention pour le déneigement de l'accès UNILIN depuis la RD n° 764

La Commission Permanente:

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec l'entreprise UNILIN, relative à la mise en œuvre des opérations de déneigement de l'accès compris entre la RD n° 764 et l'entrée d'UNILIN sur le territoire de la Commune de BAZEILLES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2013.12.396 - VIABILITE HIVERNALE

Conventions pour le salage et le déneigement

La Commission Permanente:

- APPROUVE le contenu des conventions relatives à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur des routes départementales, à intervenir avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, avec les communes de GIVRON, LA ROMAGNE, CHAUMONT PORCIEN, RENNEVILLE et SAINT JEAN AUX BOIS, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention de déneigement avec la commune de VAUX-LES-RUBIGNY, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2013.12.397 - CESSION D'UN TERRAIN SUR LE PARC ECOVERT DE VIVIER AU COURT AU GROUPE STEFFEN

La Commission Permanente, dans le cadre de la commercialisation de parcelles sur le Parc Ecovert de VIVIER AU COURT et afin de permettre au groupe STEFFEN de s'implanter dans les Ardennes :

- AUTORISE le Président à signer :
- * le compromis de vente à la SAS Lisanto Champagne-Ardenne, représentée par M. FS, Président de la société, dont le siège social est à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, 1 bis rue de l'Eglise, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN, ou à toute autre personne morale créée par M. FS, d'un terrain d'environ 4 hectares à prendre dans les parcelles sises à VIVIER AU COURT, cadastrées ZB189, ZB15, ZB16, ZB17 et ZB18, avec application du régime de la TVA sur marge, conforme au prix appliqué sur ce Parc d'Activités lors des précédentes cessions et à l'estimation du Service du Domaine du 1^{er} octobre 2013, les frais de géomètre étant à la charge du Département,
- * l'acte de vente correspondant, en cas de réalisation des conditions suspensives de validation par la

Commission Européenne du cahier des charges de l'Indication Géographique Protégée "Jambon sec des Ardennes" et "Noix de Jambon sec des Ardennes", et en cas d'obtention des prêts bancaires et des autorisations administratives nécessaires à la construction d'une unité de fabrication de jambon sec des Ardennes.

- * la convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau public d'eaux usées et de restitution des eaux pluviales au réseau de fossés publics, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- * tout autre document relatif à cette vente,
- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrain, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à transmettre au Préfet pour approbation, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

2013.12.398 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente:

- PREND ACTE que la Commune de FUMAY a accepté, par délibération de son Conseil Municipal, la gestion et l'entretien des aménagements aux abords des RD 7, 7A et 8051 en traverse d'agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, en traverse d'agglomération, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2013.12.399 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MDPH - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil général des Ardennes auprès du Groupement d'Intérêt Public MDPH.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

2013.12.400 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIEME SAISON CULTURELLE DES VIEILLES-FORGES

La Commission Permanente:

- APPROUVE le projet d'animation culturelle au Centre de Congrès des Vieilles-Forges entre le 1^{er} janvier et le 15 juillet 2014, tel qu'il figure dans la convention de partenariat à intervenir avec la société POLE'n Productions et le journal l'union-l'Ardennais, jointe en annexe à la délibération;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 18 DECEMBRE 2013 - (Première partie)

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES (Cinquième Commission)

N° 500 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE Répartition 2013

LE CONSEIL GENERAL à la majorité des voix (12 abstentions) DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de répartir le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2013, soit la somme de 12 142 222 €,
- d'arrêter, comme suit, la liste des collectivités dites « défavorisées » :
- □ les communes avant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 7 000 €/hab,
- □ les groupements de communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 850 €/hab,
 - de fixer, pour la détermination des attributions individuelles, les dispositions suivantes :

Communes:

- * attribution de 85 % de la répartition obtenue en 2012. Pour les communes non éligibles en 2012, attribution de 85 % de la répartition obtenue en 2011.
- * solde réparti en fonction de l'évolution du potentiel fiscal par habitant constatée entre 2012 et 2013.

Groupements de communes :

- * attribution de 80 % de la répartition obtenue en 2012. Pour les groupements de communes non éligibles en 2012, attribution de 80 % de la répartition obtenue en 2011.
- * solde réparti en fonction de l'évolution du potentiel fiscal par habitant constatée entre 2012 et 2013.
- de poursuivre la politique volontariste d'accompagnement du SDIS et de protection de la population ardennaise, en finançant les projets de construction et de réhabilitation des centres de secours, pour un montant de 415 688 €, auxquels s'ajoutent des subventions destinées aux communes et groupements de communes, pour la mise aux normes des équipements de lutte contre les incendies, pour un montant de 229 798 €,
- de prélever, sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, pour la création d'un centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables à CHARLEVILLE-MEZIERES, un crédit de 500 000 € au titre de 2013 à répartir entre toutes les communes bénéficiaires du FDPTP 2013, au prorata de leur population,
- d'adopter la répartition 2013 jointe en annexe à la délibération.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 18 DECEMBRE 2013 - (Deuxième partie)

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL GENERAL DECIDE

- de procéder par appel nominal, pour le vote du Budget Primitif de 2014, Budget Principal - sections de fonctionnement et d'investissement :

MM.	AFRIBO	Pour
	ANCELME	Contre
	APOTHELOZ	Contre
Mme	ARNOULD	Pour
MM.	BOURGEOIS	Pour
	CAMUS (excusé pouvoir à M. BOURGEOIS)	Pour
	CORDIER	Pour
	DEGLAIRE	Pour
	DEMORGNY	Pour
	DION	Pour
	DRUMEL	
Mmes	DURU	
	FAILLE (excusée pouvoir à M. HURÉ)	
MM.	FERREIRA	Pour
	FRANCOIS (excusé pouvoir à M. PILARDEA	U)Contre
Mme	GATINOIS	
MM.	GUERIN	
	HURÉ	
	JENIN	
	LAMENIE	
	LECLET	
	LEONARD	
Mme	LOUIS	
MM.	MAHIEU	
	MORLACCHI	
	PANDINI	
	PILARDEAU	
	PLUTA	
	POLETTI	
	RAVIGNON	
Mme	RUELLE (excusée pouvoir à M. APOTHELO	
MM.	SOBANSKA	
	SONNET	
	VERNEL	
3.5	WALLENDORFF	
Mme	WELTER	
M.	WIBLET	Pour

à la majorité des voix (13 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter le Budget Primitif de 2014, Budget Principal section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- d'adopter le Budget Primitif de 2014, Budget Principal section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (5 abstentions)

- d'adopter le Budget Primitif de 2014 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif de 2014 des Budgets Annexes de la MaDEF, des Parcs d'Activités Départementaux, de l'Archéologie et de l'Aménagement Numérique du Territoire qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires):

* Buds	et Annexe	de la	MaDEF	

- en recettes, à la somme de	5 641 450 €
- en dépenses, à la somme de	5 641 450 €
* Budget Annexe des Parcs d'Activités Départementaux :	
- en recettes, à la somme de	2 352 400 €
- en dépenses, à la somme de	2 352 400 €
* Budget Annexe de l'Archéologie :	
- en recettes, à la somme de	826 811 €
- en dépenses, à la somme de	826 811 €
* Budget Annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire :	
• en recettes, à la somme de	357 942 €
• en dépenses, à la somme de	357 942 €

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 18 DECEMBRE 2013 - (Troisième partie)

Nº 602 - AFFAIRES FINANCIERES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (14 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

• dans le cadre des dotations de l'Etat :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement :
 - 70 700 000 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
 - 3 137 114 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
 - > en recettes d'investissement :
 - 4 000 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
 - 1 400 000 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE),
 - 1 812 544 € au titre de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC),
 - > en dépenses de fonctionnement :
 - 550 000 € au titre du reversement de la DGD à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières,

• dans le cadre des compensations des transferts de compétences :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement :
 - 25 500 000 € au titre de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques,
 - 5 300 000 € au titre de la compensation des charges résultant de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active,
 - 3 300 000 € au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI),
 - 24 500 000 € au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) (Article 52-53),
 - 20 000 000 € au titre du financement des trois allocations individuelles de solidarité,

• dans le cadre de la fiscalité et de la péréquation :

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, les crédits suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties......54 700 000 €

 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)......22 000 000 €
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ... 6 100 000 €

 Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)
au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO):
 de donner un accord de principe favorable pour fixer le taux à 4,50 %, de voter un crédit, en recettes de fonctionnement, de 14 000 000 €, de ne pas instaurer d'exonération ni d'abattement,
au titre de la taxe départementale de consommation finale d'électricité :
- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,06,
- d'inscrire un crédit, en recettes de fonctionnement, de
au titre de la taxe d'aménagement :
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %,
- de confirmer les exonérations suivantes :
 ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), ✓ Dans la limite de 50 % de leur surface, la surface excédant les 100 premiers m², pour les constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+), ✓ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ✓ A compter du 1^{er} janvier 2014, les surfaces de garages clos et couverts qui seront construits en annexe des locaux d'habitation et d'hébergement des logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat,
- d'inscrire une recette de fonctionnement
<u>au titre des radars automatiques</u> - d'inscrire une recette d'investissement de

au titre du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

au titre du fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

• dans le cadre des emprunts et des lignes de trésorerie

- ✓ de recourir à l'emprunt à hauteur de 42 M€, pour assurer le financement du programme d'investissement, et de donner délégation au Président pour approuver les conditions de réalisation des emprunts de l'année 2014, selon les modalités suivantes :
- * montant maximum de l'emprunt : 42 M€,
- * taux effectif global: 6 %,
- * durée maximale de l'emprunt : 30 ans,
- * type d'amortissement : linéaire, progressif ou dégressif,
- * possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- * index : tous.
- * possibilité de recourir à des opérations particulières, comme à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- * faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- * possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- ✓ d'autoriser le Président à effectuer des remboursements anticipés, si les conditions du marché sont favorables, et à rechercher, le cas échéant, les meilleures conditions de refinancement,
- ✓ d'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au paiement anticipé d'annuités 2014 et au règlement des frais éventuels,
- ✓ d'autoriser le Président à conclure ou à résilier des instruments de couverture tels que les swaps, options sur swaps, caps, floors, tunnels, ainsi que tous instruments de marchés dérivés des swaps et option de taux (d'intérêts ou de devise).
- ✓ de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ce dossier,
- ✓ en cas de disponibilité de fonds, de donner délégation au Président pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département,
- ✓ de voter les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Capital				19 240 000 €
Intérêts			6 300 000 €	
Autres frais financiers			280 000 €	
Services bancaires			200 000 €	
Prestations de services			20 000 €	
Swap de taux	50 000 €	<u>.</u>		
Volume d'emprunt		42 000 000 €		
Renégociations d'emprunts		10 000 000 €	-	10 000 000 €
Prêts revolving		20 000 000 €		20 000 000 €
EMPRUNTS	50 000 €	72 000 000 €	6 800 000 €	49 240 000 €

• dans le cadre des garanties d'emprunt

- de donner acte au Président des garanties accordées en 2013, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'approuver le règlement intérieur d'octroi des garanties d'emprunts dans les conditions définies dans le projet, tel qu'il figure en annexe à la délibération,

• dans le cadre des crédits inscrits d'office

- d'inscrire les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Fonctionnement Investissement I		Investissement
Avances et créances diverses			:	
Assainissement		106 247 €	***	
Travaux dans les collèges	36 511 €			
Action en faveur du logement		89 731 €		
Aides économiques		1 429 141 €		
Aide acquisitions parcelles		108 845 €		
Autres avances				270 172 €
Cotisations et participations diverses				
Cotisations diverses			95 000 €	
Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc			10 000 €	

Assurances				
Responsabilité civile du		-	77 000 €	
Département			77 000 €	-
Dommages aux biens et risques			198 000 €	
divers				
Matériel Informatique			3 300 €	·
Expositions			11 000 €	
Flotte automobile			260 700 €	
Rémunérations d'intermédiaires			16 000 €	
Indemnisations des sinistres	70 000 €			
Subventions – Frais d'études				
Subventions			100 000 €	15 000 €
Frais d'études			100 000 €	100 000 €
Frais de recouvrement et divers				
Admissions en non-valeur			500 000 €	
Annulation de titres de				
perception émis au cours			100 000 €	
d'exercices antérieurs et			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
régularisations comptables				
Frais de commissions ou de		Ì	1 987 €	
rejets de la banque de France				
Indemnité du payeur			10 100 €	
Départemental			20,000.6	
Intérêts moratoires et pénalités			30 000 €	
Régularisation de la TVA			20€	
Prestations de Conseil			30 000 €	
Frais d'actes et de contentieux			250 000 €	
Remises de dettes			30 000 €	
Frais de recouvrement de la			50 000 €	
taxe d'électricité et autres			100,000,0	70 000 €
Frais d'annonces et insertions	50,000,0		100 000 €	70 000 €
Autres produits exceptionnels	50 000 €	4 700 004 6	4.072.407.6	AEE 470 C
CREDITS INSCRITS D'OFFICE	156 511 €	1 733 964 €	1 973 107 €	455 172 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur,
- de donner délégation à la Commission Permanente, afin de répartir le crédit inscrit pour l'attribution des subventions de fonctionnement,
 - dans le cadre des opérations liées a la M52
- d'inscrire les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels				
Provisions	348 000 €		320 000 €	
Mouvements d'ordre		医克罗斯特斯克斯		经工程的 基本的基础。
Ecritures d'ordre budgétaire				
Amortissement des subventions d'équipement		11 550 000 €	11 550 000 €	
Amortissement des immobilisations		2 740 000 €	2 740 000 €	
Amortissement des bâtiments		3 550 000 €	3 550 000 €	
Amortissements du Parc		460 000 €	460 000 €	
Reprise des subventions transférables au compte de résultat et neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires	3 390 000 €			3 390 000 €
Affectation des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation		650 000 €		650 000 €
Etudes et travaux en régle	250 000 €			250 000 €
Opérations sous mandat		4 200 000 €		4 200 000 €
Régularisation des avances sur marchés		650 000 €		650 000 €
Transfert de terrains du budget Parcs d'Activités au budget principal et cessions à l'Euro symbolique		90 200 €		90 200 €
Total Mouvements d'ordre	3 640 000 €	23 890 200 €	18 300 000 €	9 230 200 €

⁻ de fixer le seuil d'amortissement des subventions d'équipement, amortissables sur 1 an, à 7 000 €.









CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
ARRETE N° 2013-389

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES
ARRETE Nº 2 o よう。 C s 8

LE PREFET DU
DEPARTEMENT DES ARDENNES

Portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil Général

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

ARRETENT

Article 1: La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Président du Conseil Général des Ardennes et du Préfet des Ardennes, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend quatorze membres permanents.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Au titre des représentants des autorités compétentes

Pour les représentants du département

- Le Président du Conseil Général ou son représentant :
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président, ou son représentant
- Madame Evelyne WELTER, Vice-présidente, ou son représentant
- Madame Christiane DUFOSSÉ, Direction des Solidarités, titulaire.
- Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Direction des solidarités, suppléant.

Pour les représentants des services de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant :
- Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-préfet de Sedan, ou son représentant.
- Monsieur Arthur TIRADO, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), titulaire
- Monsieur Alain DELATOUR, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), suppléant
- Madame Sylvie RIVERON, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), titulaire.
- Monsieur Sébastien GAUTIER, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), suppléant.

Au titre des représentants des usagers

Trois représentants d'associations participant au Plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PAHI) :

- Madame Sylvie DRON, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, titulaire.
- Madame Aurélie COCU, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Voltaire, suppléante.
- Madame Martine GAGO DEFAIX, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Espérance, titulaire.
- Monsieur Yanick MANQUILLET, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Espérance, suppléant
- Monsieur Jean-Luc COLIN, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'Ancre, titulaire.
- Monsieur Franck COLOMBERT, Service intégré d'accueil et d'orientation, suppléant

Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

- Monsieur Matthieu BLONDEAU, Centre d'Action Médico-sociale Précoce/Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CAMSP/CMPP), titulaire.
- Monsieur Alain SAILLARD, Centre d'Action Médico-sociale Précoce/Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CAMSP/CMPP), suppléant.
- Madame Nicole DUFOSSEZ, Membre de la commission adoption, titulaire.
- Madame Agnès MAGNIER, association les « Restos du cœur »
- Monsieur Vincent BITTEL, Institut Médico-Educatif Boutancourt, titulaire.
- Monsieur Thierry ROBIN, Institut Médico-Educatif Boutancourt, suppléant.

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix consultative :

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (deux membres)

- Monsieur Jérôme BUISSON, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), titulaire.
- Monsieur Thomas DUBOIS, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), suppléant.
- Madame Annie DEMISSY, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), titulaire.
- Monsieur Eric VAN DER SYPT, Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Inadaptés des Ardennes (ADESIA), suppléant

Article 4 : A cette composition, et en fonction de chaque appel à projet, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projet.

Article 5 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 6 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le représentant de la Préfecture des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6/12/2013

Le Président du Conseil Général

P/ Le <u>Président du Conseil Général</u> Et par délégation Le Ditecteur Général Adjoint chargée des Atlaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

Le Préfet

rectour des seufres du

Emmanuel BORRA

3







CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

ARRETE N° 2013-390

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES PREFECTURE DES ARDENNES
ARRETE N° 2013-659

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un service exerçant des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'accueil et d'accompagnement à domicile, relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Président du Conseil général

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le Décret n°2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

VU l'arrêté n° du portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence conjointe de l'Etat et du Conseil Général

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un service exerçant des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'accueil et d'accompagnement à domicile

Article 2 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets placée auprès du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général des Ardennes, fixée par arrêté du , est complétée par six membres et leur suppléant avec voix consultative désignés spécialement pour sièger à cette commission concernant la création d'un service exerçant des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'accueil et d'accompagnement à domicile

Au titre des personnes qualifiées (deux membres)

- Madame Sandrine ISTACE, Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA), titulaire.
- Madame Chantal ROMAN, Association Départementale Educative et Sociale Ardennaise (ADESA), suppléante.
- Madame Joëlle GENDRE SANCHEZ, membre du Conseil de Famille, titulaire
- Madame Monique DESWAENE, membre du Conseil de Famille, suppléante

Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres)

- Madame Marie-Astrid CHANZY, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), titulaire.
- Monsieur Jean Pascal RAOULT, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suppléant.

Au titre du personnel technique (un à quatre membres)

- Madame Catherine LAURENT, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Général des Ardennes, titulaire.
- Monsieur Jérôme GARDEUX, Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance, Conseil Général des Ardennes, suppléant.

- Madame Nathalie VIDAL, Service Tarification et Contrôle, Conseil Général des Ardennes, titulaire.
- Monsieur Stéphane HERBAY, Service Tarification et Contrôle, Conseil Général des Ardennes, suppléant.
- Madame Nathalie PARENT, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), titulaire.
- Madame Evelyne VAN-BROECK, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne Ardennes (DTPJJ), suppléante.

Article 4 : Le mandat des membres désignés vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'un service exerçant des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'accueil et d'accompagnement à domicile.

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le représentant de la Préfecture des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6/12/2013

Le Président du Conseil Général

P/ Le Président du Consell Général Et par délégation Le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales.

Christiane DUFOSSÉ

Emmuneral YBORRA





ARRETE ARS Nº 2013- 1354

ARRETE DGSD Nº 2013-392

portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Marcadet » à Bogny sur Meuse géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

FINESS EJ: 10 000 733 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment, son article 3 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n°2007-276 du 27 décembre 2007 ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 774 du 31 janvier 1991 portant autorisation de création d'une résidence pour personnes âgées d'une capacité de 65 lits à Bogny / Meuse ;

Considérant le rapport du 7 juin 2013 du commissaire a la fusion sur la fusion absorption de la mutualité Française Ardennes par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

Considérant le traité de fusion conclu le 12 juin 2013 entre la Mutualité Française Ardennes (Union absorbée) et la Mutualité Française Aube (Union absorbante) dont l'appellation, à compter du 1^{er} janvier 2014, sera la Mutualité Française Champagne-Ardenne - Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM).

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité Française Ardennes du 22 juin 2013 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité Française Aube du 29 juin 2013 dont l'appellation, à compter du 1^{er} janvier 2014, sera la Mutualité Française Champagne-Ardenne - Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM).

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale par intérim du département des Ardennes ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – A compter du 01 janvier 2014, l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Marcadet » à Bogny/Meuse, accordée à la Mutualité Française Ardennes est transférée à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

Article 2 - L'exploitation de l'EHPAD suscité est autorisée pour la capacité suivante :

> 65 lits d'hébergement permanent.

<u>Article 3</u> – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne-Ardenne

Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM)

N° FINESS: 10 000 733 5

Code statut juridique: 47

Entité établissement : EHPAD « Marcadet » 21 rue des Euvies 08120 Bogny sur Meuse

N° FINESS; 08 000 820 4

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT: 25

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat)

Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) capacité : 65

Article 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 5</u> – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et qui sera notifié à la mutualité Française Aube.

Châlons-en-Champagne, le

2 8 NOV. 2013

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne

Le Président du Conseil Général des Ardennes

Edith CHRISTOPHE





ARRETE ARS Nº 2013- 人355

ARRETE DGSD N° 2013-353

portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Le Pré du Sart » à Charleville-Mézières géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

FINESS EJ: 10 000 733 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment, son article 3 :

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n°2007-276 du 27 décembre 2007 ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS);

Considérant le rapport du 7 juin 2013 du commissaire a la fusion sur la fusion absorption de la mutualité Française Ardennes par la mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;

Considérant le traité de fusion conclu le 12 juin 2013 entre la Mutualité Française Champagne Ardenne, Service de soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM), l'Union absorbante et la Mutualité Française Ardennes, Service de soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM), l'Union absorbée;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité Française Ardennes du 22 juin 2013 ;

1

Considérant le traité de fusion conclu le 12 juin 2013 entre la Mutualité Française Ardennes (Union absorbée) et la Mutualité Française Aube (Union absorbante) dont l'appellation, à compter du 1^{er} janvier 2014, sera la Mutualité Française Champagne-Ardenne - Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM).

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité Française Ardennes du 22 juin 2013 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité Française Aube du 29 juin 2013 dont l'appellation, à compter du 1^{er} janvier 2014, sera la Mutualité Française Champagne-Ardenne - Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM).

SUR proposition de Madame la Déléguée territoriale par intérim du département des Ardennes ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u> – A compter du 01 janvier 2014, l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le pré du Sart » à Charleville-Mézières, accordée à la Mutualité Française Ardennes est transférée à la Mutualité Française Champagne Ardenne (SSAM)

Article 2 - L'exploitation de l'EHPAD suscité est autorisée pour la capacité suivante :

> 65 lits d'hébergement permanent.

<u>Article 3</u> – Cet établissement est répertorié dans le Fichler National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne-Ardenne

Service de soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM)

N° FINESS: 10 000 733 5

Code statut juridique: 47

Entité établissement : EHPAD « Le Pré du Sart » 28 rue Léon Blum 08000 Charleville-Mézières

N° FINESS: 08 000 601 8

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code MFT: 25

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat)

Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) capacité : 65

Article 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 -- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et qui sera notifié à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

Châlons-en-Champagne, le

28 NOV. 2013

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne Le Président du Conseil Général des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES SOLIDARITES

POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

39S ـ 3لولا ARRETE Nº

portant autorisation d'extension de 5 places d'accueil de jour du Centre d'Activité Occupationnelles géré par l'Albairos 08 à MONTCORNET

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1, 3221-9,

VU le Code le l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-4 et L 313-12,

VU La loi «hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret nº 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la foi HPST du 21 juillet 2009,

VU, l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets,

VU la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative aux modalités d'application de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 17 mai 2011 autorisant l'extension de 10 places du Centre d'Activités Occupationnelles à l'Institut Albatros 08 :

VU la demande de Madame la Directrice de l'Institut Albatros 08 Montcornet du 2 octobre 2013 sollicitant l'extension de 5 places d'accueil de jour de son Centre d'Activités Occupationnelles.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services du Conscil général des Ardennes:

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE:

- <u>Article 1^{er}</u>: La demande d'extension de 5 places d'accueil de jour du Centre d'Activités Occupationnelles de jour est accordée à l'Albatros 08 MONTCORNET portant ainsi sa capacité totale à 68 places.

La capacité du Foyer de vie reste inchangée soit 33 places réparties comme suit:

- 30 places d'accueil permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- I place d'acqueil d'urgence.

Article 2 : Conformément à la demande de l'Albatros 08 MONTCORNET, la totalité de la capacité est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les conditions et caractéristiques du projet prévues dans la demande devront être respectées.

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de cette autorisation sera lié au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 5 : L'autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans qui prendra effet à compter de la notification.

<u>Article 6</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordounée au résultat de la visite de conformité réalisée dans un délai de 2 mois avant la date d'ouverture.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil général.

Charleville-Mézières, le Lodeiamas 2013

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE nº 2013...399

Modifiant l'arrêté N° 2012-270 du 4 septembre 2012 Relatif à l'augmentation de capacité du multi-accueil de VOUZIERS

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

VU	l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
VU	le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU	l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Croix-Rouge Française en date du 23 octobre 2013 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 11 décembre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Croix-Rouge Française est autorisée à ouvrir une structure multi-accueil, située 4 rue de l'Agriculture à VOUZIERS, d'une capacité de 18 places pour des enfants âgés de moins de 4 ans,

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 :

- de 7h30 à 8h00
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,
- de 8h00 à 17h00
 - ✓ 18 places en accueil polyvalent,
- de 17h00 à 17h30
 - √ 10 places en accueil polyvalent,
- de 17h30 à 18h30
 - √ 6 places en accueil polyvalent.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine en fin d'année et une semaine à Pâques.

<u>Article 2</u>: La direction est assurée par Madame Virginie HUET, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, secondée par Madame Marie-Christine POLLET, puéricultrice, justifiant de plus d'une année d'expérience auprès de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

<u>Article 3</u>: Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, la direction sera assurée par Madame Marie-Christine POLLET dans l'attente du recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues au décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VOUZIERS et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 1 3 DFC, 2013

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

P/ Le Président du Conseil Général Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Saciales

Christiane DUFOSSE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-2-2-2-2-

DIRECTION DES SOLIDARITES

-=-=-=-

TARIFICATION ET CONTROLE

ARRETE N°2013 - 4-04

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2014
AINSI QUE LE MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISEES
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'avis de la Commission de Surveillance en date du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le budget prévisionnel 2014 de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2012 fixant le taux directeur d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

.s.s.

<u>Article 1er</u>: Les prix de journée 2014 ainsi que les montants des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont arrêtés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
Petite Enfance, Enfance, Adolescence	3 517 892 €	166,17 €
Insertion Mères Enfants	85 828,60 €	78,38 €
Insertion Enfants	200 266,40 €	
SAAD	253 360 €	23,14 €
Gonzague	244 914 €	74,56 €
La MECS Pavillon	411 764 €	141,01 €

<u>Article 2</u>: En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée de l'article 1 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3: En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, par mensualités, le vingtième jour du mois.

Article 4: Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 1 seront facturés au Conseil Général auquel l'enfant est confié.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 6 DEC. 2013

P/ Le Président du Consell Général Et par délégation Le Directéur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES

POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPEES

ARRETE Nº 2013-405

arrêtant le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019

Le Président du Conseil Général des Ardennes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles:

VU l'avis conforme du Comité Départemental des Retraltés et Personnes Agées du 30 septembre 2013 :

VU l'avis conforme du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du 30 septembre 2013 ;

VU l'avis conforme de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne du 7 novembre 2013 ;

VU l'examen en Commission de Coordination Médico-Sociale du 5 décembre 2013 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2013 adoptant le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

Considérant la possibilité d'adapter la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées au regard de la disponibilité annuelle des moyens départementaux dans la période 2014-2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes est approuvé pour la période 2014-2019.

<u>Article 2</u> : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, Le 06 Janvier 2014

Benoît HURÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

-2-2-2-2-

SERVICE TARIFICATION W

ARRETE Nº2013 - 406

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2014
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA DEMOISELLE » A VOUZIERS
GERE PAR LA S.A. ORPEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint n°2010-336 en date du 27 décembre 2010 autorisant la création d'un EHPAD – Résidence ORPEA à Vouziers,

Vu la convention tripartite liant l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 de l'EHPAD « « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA reçues en date du 04 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions budgétaires en date du 24 décembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général reçues par Monsieur le Directeur de la SA ORPEA,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires en date du 26 décembre 2013 de Monsieur le Directeur de la SA ORPEA reçues par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de la SA ORPEA,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er: Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	321 953,22 €
Produits	Section Dépendance	321 953,22 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Les tarifs dépendance des accueils permanents de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA sont fixés comme suit :

GIR 1-2

18,99 € H.T. soit 20,03 € T.T.C.

GIR 3-4

11.89 € H.T. soit 12.54 € T.T.C.

GIR 5-6

5,14 € H.T. soit 5,42 € T.T.C.

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à 192 299,38 € H.T. soit 202 875,85 € T.T.C.

<u>Article 4</u>: Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer sont fixés comme suit :

<u>Article 5</u>: Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer sont fixés comme suit :

Article 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD « La Demoiselle » à VOUZIERS géré par la S.A. ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 7 DEC. 2013

Pour le Président du Conseil Général Direction des Solidantes Le Directeur Adjoint

Emmanuel GAGNEUX

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

.-.-.-.

SERVICE TARIFICATION MET CONTROLE

ARRETE Nº2013 - 407

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014 AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE ROCROL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé.

Vu la Convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD de Rocroi signée le 02 juillet 2007,

Vu l'avenant à la Convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD de Rocroi,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de ROCROI du 24 octobre 2013 fixant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014, reçue le 05 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 décembre 2013, reçues par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de ROCROI,

Vu la réponse de Madame la Directrice de l'EHPAD de ROCROI aux contrepropositions en date du 26 décembre 2013 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général, Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de ROCROI.

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de ROCROI sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 236 636,65
Onarges	Section Dépendance	365 101,70
Produits	Section Hébergement	1 223 636,65
	Section Dépendance	365 101,70

Article 2 : Les montants ci-dessus prennent en considération l'excédent 2012 de 13 000,00 € sur la section Hébergement.

<u>Article 3</u>: Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'EHPAD de ROCROI sont fixés comme suit :

GIR 1-2	. 22,62	€
GIR 3-4	. 14,36	€
GIR 5-6	6,09	€

Le montant de la dotation globale annuelle 2014 de financement de la dépendance versé à l'établissement est arrêté à 238 399,25 €.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 5 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de ROCROI est fixé à 53,05 €.

Article 6 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de ROCROI est fixé à 74,39 €.

<u>Article 7</u>: Pour les résidents handicapés, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de ROCROI est fixé à **60,48** €.

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5, 6 et 7.

Article 9: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 10</u>: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD de ROCROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/12/2013.

Pour le Président du Conseil **Général** Direction des Solidarités Le Directeur Adjoint

Emmanuel GAGNEUX

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013_387

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 946

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU PR 3+080 AU PR 4+452 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRAILLICOURT (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 03 décembre 2013 émanant de M. NICOLAS, représentant l'entreprise DE BARBA Route d'Anor BP 50019 59611 FOURMIES,
- Considérant que les travaux de pose de conduites d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 946,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT, hors acclomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 09 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

du PR 3+080 au PR 4+452.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les solns de Monsieur le Maire de la commune de FRAILLICOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FRAILLICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 05 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur das Routes et Infrastructures

> > Michael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013 - 388

ROUTE DEPARTEMENTALE N°986

INTERDICTION DE LA CIRCULATION DU P.R. 0+000 AU P.R. 3+634 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GUE D'HOSSUS ET ROCRO! (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 4 Décembre 2013 émanant de l'entreprise SAS DENYS demeurant 5 Rue de la Sarthe à 08230 SEVIGNY LA FORET,
- Considérant que les travaux de renforcement de l'étanchéité du boviduc nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°986,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de GUE D'HOSSUS et ROCROI, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 16 Décembre 2013 au vendredi 20 Décembre 2013.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°986.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 0+000 au P.R. 3+634.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

la RD985 de la RN51 à la RD986

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de GUE D'HOSSUS et ROCROI, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

<u>Article 6</u>

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de GUE D'HOSSUS et ROCROI,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général.
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 DEC. 2013
Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,

Le Chef du Service Exploitation, Sécurité et Maintenance

Mickey GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013 -391

ROUTE DEPARTEMENTALE N°2

INTERDICTION DE LA CIRCULATION DU P.R. 16+821 AU P.R. 23+070 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SIGNY L'ABBAYE ET THIN LE MOUTIER, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4.
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre ! huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale.
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 29 Novembre 2013 émanant de Monsieur LAQUEUE représentant la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES demeurant Parc d'activités Départementale à 08430 SIGNY L'ABBAYE,
- Considérant que les travaux de mise en place d'un poteau EDF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°2,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de SIGNY L'ABBAYE et THIN LE MOUTIER, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mardi 17 Décembre 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains, sur la Route Départementale N°2. Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 16+821 au P.R. 23+070.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD985 de la RD2 à la RD27,
- la RD27 de la RD985 à la RD3,
- la RD3 de la RD27 à la RD20,
- la RD20 de la RD3 à la RD16,
- la RD16 de la RD20 à la RD2.

Article 4

La mise en piace, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantler réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de SIGNY L'ABBAYE et THIN LE MOUTIER, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en viqueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de SIGNY L'ABBAYE et THIN LE MOUTIER,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- Mme le Maire de la commune de LAUNOIS SUR VENCE,
- M. le Maire de la commune de DOMMERY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

Le Chef du Service Exploitation, Sécurité et Maintenance

MICHOEI GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2/13_394

ROUTE DEPARTEMENTALE N°951 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 11+500 AU P.R. 11+670 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POIX-TERRON (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4.
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 5 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande par mail en date du 03 décembre 2013 émanant de la société BOUILLARD ET CASAGRANDE 14, rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT,
- Considérant que les travaux ORANGE pour mise en place d'une fibre optique nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de POIX-TERRON, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 de 7h00 à 18h00.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les dépendances de la Route Départementale N° 951, dans le sens des PR décroissants, soit dans le sens VILLERS LE TOURNEUR vers POIX-TERRON.

Cette réglementation s'applique sur la section sulvante :

- du P.R. 11+500 au P.R. 11+670,

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de POIX TERRON, et publié au Recuell des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de POIX TERRON

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

> > Michael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES/DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté permanent nº 2013. 396

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 5

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LIMITATION DE VITESSE à 50 KM/H DU P.R. 3+927 AU P.R. 4+270 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES.

- Vu le Code de la Route et notamment l'articles R411-5.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, d'instaurer une limitation de vitesse pour tous les véhicules sur une partie de la Route Départementale N° 5.

ARRETE

<u>Article 1</u>

A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 5.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LUMES hors agglomération, au niveau du lieu dit « le Globe » ;
- du P.R. 3+927 au P.R. 4+270,

Cette réglementation sera signalée par panneaux de type B14 (50). Les fins de prescription seront signalées par panneau de type B31.

Article 2

Toutes les dispositions prises par les arrêtés n°2002-268 du 30 septembre 2002 et n°2003-218 du 29 juillet 2003 qui instauraient des limitations de vitesse à 50 km/h et 70 km/h sur le territoire des communes de LUMES et SAINT-LAURENT sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsleur le Maire de la commune de LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES.
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE-MEZIERES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
 - M. le Maire de la commune de SAINT-LAURENT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

i le Président du Conseil Généra. Le Directeur Général Adjoint

Fabrice OGÍER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2 013 - 397

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 76 + 750 AU P.R. 76 + 850 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE LEZ BEAULIEU, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD8043 dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu l'arrêté n° 2327 du 5 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande téléphonique en date du 10 décembre 2013 émanant de M. BRIMBOEUF représentant la société SCEE sise Rue de Verdun, Zl de Pargny BP 133 à 08305 RETHEL CEDEX,
- Considérant que les travaux de remplacement de Support Basse Tension nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- lundi 16 décembre 2013 de 8h00 à 17h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10, sur la Route Départementale N° 8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 76 + 750 au P.R. 76 + 850.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsleur le Maire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes.
- M. le Maire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 050. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

MICKSTORASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013_ 398

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 926

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU PR 29+000 AU PR 30+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RETHEL (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 5 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 10 décembre 2013 émanant de M. JULLIOT, représentant l'entreprise
 CTP 6 rue des tonneliers 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant que les travaux de pose de réseaux électriques pour l'alimentation d'un parc éolien nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 926,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RETHEL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 16 décembre 2013 au mardi 24 décembre 2013 de 8 h 00 à 17 h 00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

du PR 29+000 au PR 30+000.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de RETHEL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerle des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RETHEL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur des Routes et infrastructures

> > Mighed ARASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013 - 400

ROUTE DEPARTEMENTALE Nº 8043

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 22 + 250 AU P.R. 22 + 350, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POURU SAINT REMY, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l huitième partie signalisation temporaire).
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 11/10/2013 émanant de M.DESIMEUR de l'entreprise C.T.R.M. Boulevard du Val de Vesle Z.I.S.E., 51500 SAINT LEONARD,
- Considérant que les travaux de remplacement d'un radar de contrôle de vitesse, nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de POURU-SAINT-REMY hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mardi 17 décembre 2013 de 9h00 à 15h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la route départementale n°8043.

Cette réglementation s'applique sur la section sulvante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 22 + 250 au P.R. 22 + 350.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 70 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de POURU-SAINT-REMY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Président de la communauté de communes des Trois Cantons,
- M. le Maire de la commune de POURU-SAINT-REMY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière Transports exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

Mickaer GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013_ 401

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 31 +260 AU P.R. 33 + 910 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTHERME ET TOURNAVAUX (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4.
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande par mail en date du 28 Novembre 2013 émanant de M. TAMBOUR, société Espace Bois,
- Considérant que les travaux d'abattage et de câblage d'arbres en bordure de la Route Départementale n°31 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Samedi 21 Décembre 2013 à 7h00 au Dimanche 22 Décembre 2013 à 22h30.
- du Samedi 28 Décembre 2013 à 7h00 au Dimanche 29 Décembre 2013 à 22h30.
- du Samedi 04 Janvier 2014 à 7h00 au Dimanche 05 Janvier 2014 à 22h30.
- du Samedi 11 Janvier 2014 à 7h00 au Dimanche 12 Janvier 2014 à 22h30.
- du Samedi 18 Janvier 2014 à 7h00 au Dimanche 19 Janvier 2014 à 22h30.

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains sur la Route Départementale N° 31. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 31 + 260 au P.R. 33 + 910

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 31 de TOURNAVAUX à la RD 13 ;
- la RD 13 de la RD31 à la RD 1 :
- la RD 1 de la RD 13 à la RD 31.

Article 4

La première mise en place le samedi 21 décembre 2013 et la dernière dépose le dimanche 19 janvier 2014 des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'Itinéraire de déviation seront réalisées par le Territoire Routier Ardennais de Fumay.

Au cours de la période se déroulant du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 19 janvier 2014, la maintenance, toute mise en place et tout repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messleurs les Maires des communes de MONTHERMÉ et de TOURNAVAUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,
- M. le Maire de commune de TOURNAVAUX.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- MM. les Maires des communes de THILAY, LES HAUTES RIVIERES, NOUZONVILLE et BOGNY-SUR-MEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

> > Moked GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013 - 402

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 9+800 AU P.R. 10+800 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEFFINCOURT (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 12 décembre 2013 émanant de M. le Directeur de l'entreprise VIGILEC 16 Grand Rue 51340 HEILTZ LE MAURUPT,
- Considérant que les travaux d'installation d'un radar fixe nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 08 janvier 2014 au jeudi 30 janvier 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N°977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- PR 9+800 au PR 10+800

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées. L'alternat qui se déplacera en fonction de l'avancement du chantier, aura une longueur maximale de 400 m.

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LEFFINCOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerle des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LEFFINCOURT.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routlère-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 DEC. 2013 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

> > Michael GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2 ol3 _ 403

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 8 +500 AU 9 +250 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 05 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande en date du 23 décembre 2013 émanant de Monsieur le responsable de l'entreprise URANO.
- Considérant que les travaux de mise en dépôt définitif des excédents de terres du chantier A 304 à la carrière de Pont d'Any nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 20,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 décembre 2013 au lundi 31 mars 2014.

Article 2

La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules et les manœuvres de dépassements seront interdites sur la Route Départementale N° 20.

Cette réglementation s'applique sur la section sulvante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 8 +500 au P.R. 9 +250.

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les solns de Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

2 3 DEC. 2013

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le Pour le Président du Consell Général des Ardennes et par délégation, le Directeur des Routes et Infrastructures,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

MICKES GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2013-226

Arrêté nº 2013-408

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 116

INTERDICTION DE CIRCULER DU P.R. 0+213 AU P.R. 1+615 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELVAL (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 5 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 2013-226 du 11 juillet 2013,
- Vu la demande du 24 décembre 2013, émanant du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières,
- Considérant que les travaux de construction de l'A304 nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 116.

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2013-226, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de BELVAL hors agglomération jusqu'au mardi 31 décembre 2013, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au mercredi 31 décembre 2014.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 116 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier de construction de l'A304.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation : - du P.R. 0+213 au P.R. 1+615.

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 9 du carrefour RD 9 RD 116 dans BELVAL jusqu'au carrefour RD 9 RD 16 dans WARCQ;
- La RD 16 du carrefour RD 9 RD 16 dans WARCQ, jusqu'au carrefour RD 16 RD 116 commune de BELVAL hors agglomération;
- La RD 116 du carrefour RD 16 RD 116 au carrefour RD 116 RD 116a direction SURY.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE MEZIERES.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE MEZIERES.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE MEZIERES II sera également affiché, en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BELVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T. ,
- M. le Maire de la commune de WARCQ.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 /12/13
Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation, le Directeur des Routes et Infrastructures,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

-Wickael GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté nº 2013 - 409

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU P.R. 12+640 AU P.R. 16+551 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THIS, BELVAL ET WARCQ, (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2327 du 5 novembre 2013 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Considérant que les travaux pour la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 16.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de THIS, BELVAL et WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 décembre 2013 au mercredi 31 décembre 2014.

Article 2

Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°16. Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes :

- . Dans le sens de circulation THIS vers WARCQ : du P.R. 13+379 au P.R. 14+551 ;
- . Dans le sens de circulation WARCQ vers THIS: du P.R. 14+707 au P.R. 13+527.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules sera límitée sur la Route Départementale N°16. Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes :

- . Dans le sens de circulation THIS vers WARCQ :
 - du P.R. 12+640 au P.R. 13+477 : vitesse limitée à 70 km/h ;
 - du P.R. 13+477 au P.R. 14+551 : vitesse limitée à 50 km/h ;
 - du P.R. 14+551 au P.R. 16+117 : vitesse limitée à 70 km/h ;
 - du P.R. 16+117 au P.R. 16+551 : vitesse limitée à 50 km/h.

. Dans le sens de circulation WARCQ vers THIS:

- du P.R. 16+551 au P.R. 16+040 ; vitesse limitée à 50 km/h ;
- du P.R. 16+040 au P.R. 14+610 : vitesse limitée à 70 km/h ;
- du P.R. 14+610 au P.R. 13+627 : vitesse limitée à 50 km/h :
- du P.R. 13+527 au P.R. 12+967 : vitesse limitée à 70 km/h.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation situées :

- entre le P.R. 13+329 et le P.R 14+551 (sens de circulation THIS vers WARCQ) ;
- entre le P.R. 14+765 et le P.R 13+527 (sens de circulation WARCQ vers THIS);

seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

La mise en place, la maintenance et le repliement des autres panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de THIS, BELVAL et WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursulvies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. le Maire de la commune de THIS,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/12/13 Pour le Président du Conseil Général des Ardennes et par délégation,

> Pour le Directeur des Routes et Infrastructures

Mickael GRASMUCK

SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE DU MOULIN LE BLANC

SYNDICAT MIXTE
POUR LA REALISATION
DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE
DU MOULIN LE BLANC





En l'absence de quorum pour la réunion initialement prévue le jeudi 28 novembre 2013, le Comité du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc s'est à nouveau réuni le lundi 2 décembre 2013, en l'Hôtel du Département, à Charleville-Mézières.

Nombre de membres de droit en exercice : 12

Date des convocations : annoncée par courrier du 12 novembre 2013

Président de la séance : Monsieur Benoît HURÉ

MEMBRES PRESENTS

- ➡ Monsieur B. HURE, Président du Conseil Général des Ardennes
- ⇒ Monsieur B. FRANCOIS, Conseiller Général
- ⇒ Monsieur A. BEAUFEY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne
- ⇒ Monsieur M. RAMALHETE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne

MEMBRES EXCUSES

- ⇒ Monsieur P. PAILLA, Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne
- ⇒ Monsieur JP. BACHY, Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne
- ⇒ Monsieur M. LAMENIE, Sénateur des Ardennes et Président de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du Conseil Général des Ardennes
- ➡ Monsieur D. GUERIN, Conseiller Général
- ⇒ Madame J. BARAT, Conseillère Régionale

AUTRES PARTICIPANTS

- ⇒ Monsieur F. OGIER, Directeur Général Adjoint du Conseil Général
- ⇒ Monsieur P. CESTER, Receveur du Syndicat Mixte
- ⇒Madame F. MICHAUX, Directrice du CROUS Antenne de Charleville-Mézières
- ⇒Madame ME. MARTIN, Directrice Administrative et Financière du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT)
- ⇒Monsieur PE. PARIZOT, Chargé de mission auprès de l'Université Reims Champagne Ardenne

et assurant les fonctions de gestion du Syndicat Mixte : Monsieur David GUIOST (Directeur des Finances), Monsieur Francis LAFFORET (Directeur du Patrimoine) et Madame Sabrina HUBERT, agents du Conseil général des Ardennes.

Monsieur Benoît HURÉ a ouvert la séance 15H00.

Il a ensuite énoncé les différents points figurant à l'ordre du jour, qui ont donné lieux aux décisions suivantes :

Points figurant à l'ordre du jour	Décisions
Approbation des procès verbaux de la réunion du 10 juin 2013	Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de la réunion du 10 juin 2013.
Orientations budgétaires pour 2014	Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte des orientations budgétaires présentées par le Président.
Affaires diverses	Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve : - l'augmentation du nombre d'heures annuelles attribuée à Monsieur DORMET compte tenu de sa charge de travail pour l'année 2014, - l'assistance de Monsieur Jean-Luc HIBLOT dans le cadre des démarches en vue de la cession d'une parcelle à la Société Léon de Bruxelles. Sa mission ayant pris effet au 1 ^{er} juillet 2013, pour une durée d'un an, moyennant une indemnité calculée sur une base de 50 heures.
Projet de cession d'une parcelle sur la zone du Moulin Le Blanc à la Société Léon de Bruxelles	Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, autorise le Président à signer tout acte à intervenir dans ce projet de cession.
Adhésion du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc à la Société Publique Locale SPL-Xsemat	Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, et autorise le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion. Le Comité Syndical confirme également la délégation qui a été confiée au Président et l'autorise à signer tous actes relatifs aux renouvellements des contrats d'entretien du Pôle de Haute Technologie.

La séance est levée à 16H00.

LO PRESIDENT

Benoît HUR

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL GÉNÉRAL, AU COURS DE SA RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2013, A ADOPTÉ LE BUDGET PRIMITIF DE 2014.

CELUI-CI S'ÉQUILIBRE EN RECETTES ET EN DEPENSES (mouvements réels et mouvements d'ordre) A LA SOMME DE :

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES:
⇒ Madef 5 641 450 €
⇒ Laboratoire Départemental d'Analyses1 416 768 €
⇒ Parcs d'Activités2 352 400 €
⇒ Archéologie826 811 €
⇒ Aménagement Numérique du Territoire357 942 €

CES BUDGETS PEUVENT ETRE CONSULTÉS DANS LES BUREAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

(de 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00)

Le 18 décembre 2013

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cedex Tél.: +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76 E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr